



# Rapport d'évaluation environnementale: Bruce Power Inc. – Centrales nucléaires de Bruce A et B – Renouvellement de permis

Février 2015



## RÉSUMÉ

Le présent rapport d'évaluation environnementale (EE), rédigé par le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) à l'intention de la Commission et du public, décrit les conclusions du processus d'EE qui a été réalisé pour la demande présentée par Bruce Power visant à renouveler ses permis actuels de la CCSN pour ses installations de Kincardine (Ontario).

L'EE porte sur des éléments d'intérêt public et réglementaires courants, notamment les rejets d'effluents, les calculs de dose au public et des aspects environnementaux particuliers. Depuis 2000, des examens des effets environnementaux ont été réalisés en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, y compris un examen des effets écologiques et une évaluation des risques environnementaux (ERE). Une ERE est mise à jour périodiquement à l'aide des résultats du programme de surveillance de l'environnement et des effluents. Elle est réalisée selon une approche à plusieurs paliers d'évaluation (paliers 1, 2 et 3), dans laquelle les éléments nécessitant un examen plus détaillé sont relevés et font l'objet d'une évaluation approfondie. Une ERE de palier 1 a été réalisée pour Bruce A et B en mars 2013. Une évaluation de palier 2/3 devrait être présentée à la fin de 2014. Trois EE avaient été réalisées précédemment en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (1992)* pour les installations de Bruce Power et sont résumées dans le présent rapport d'EE.

Le personnel de la CCSN a également effectué un suivi indépendant à proximité du site de Bruce Power, et un résumé des résultats est inclus dans le présent rapport. Ces renseignements constituent une partie des données qui soutiennent la conclusion du personnel de la CCSN au sujet de l'EE. Enfin, le rapport d'EE décrit l'engagement de Bruce Power envers le public et les groupes autochtones en ce qui concerne la protection de l'environnement.

L'EE réalisée pour le renouvellement de permis de Bruce Power conclut que Bruce Power a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour protéger l'environnement et préserver la santé des personnes. Le programme de la CCSN en matière de surveillance et de vérification de la conformité sur l'environnement, qui fait partie de la surveillance réglementaire normale, permettra d'assurer que Bruce Power continue de se conformer aux exigences de la CCSN.